



FONDS
MUNICIPAL
VERT

GREEN
MUNICIPAL
FUND



POUVOIRS MUNICIPAUX ET CIRCULARITÉ : OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

Les villes et municipalités disposent de bien plus de pouvoirs qu'elles le soupçonnent pour favoriser la circularité sur les chantiers de construction.

Un examen des compétences et pouvoirs municipaux le démontre ; des initiatives prises aux quatre coins du Québec le confirment : les villes et municipalités disposent d'un coffre à outils bien garni pour encourager la circularité dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Elles peuvent accorder des aides financières, revoir la fiscalité et adopter des règlements pour limiter la quantité de bois, de gypse et d'autres résidus de chantiers prenant le chemin de l'élimination. Cela permet également de favoriser l'écoconception des bâtiments neufs et la prolongation de la durée de vie de ceux qui existent déjà. C'est donc dire qu'elles sont capables d'agir aussi bien avant que ces déchets ne soient générés qu'après. Un atout de taille considérant qu'elles portent le fardeau d'en gérer la grande majorité.

Un programme de la/
A program of



Cela dit, les villes et municipalités doivent faire preuve de créativité pour mettre en place de telles mesures. En cause, notamment : l'absence des logiques d'économie circulaire dans le cadre légal. Il est inutile d'essayer de trouver la notion de « cycle de vie » dans un quelconque texte législatif ou réglementaire québécois concernant les municipalités... Elle n'y figure pas. Du moins, pas en toutes lettres. Par exemple, saviez-vous que le *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, dans la région québécoise de la Montérégie, prévoit qu'il faut mener une analyse qui tient compte de critères liés à la durabilité environnementale avant d'obtenir le feu vert pour mettre à terre un bâtiment ?

Force est de constater que les pistes d'action en vigueur dans les villes et les municipalités du Québec, mais aussi d'ailleurs, sont méconnues. Le cabinet d'avocats Cain Lamarre en a pourtant recensé une dizaine qui offrent un levier d'action sur la circularité des matériaux dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. L'équipe derrière ce projet considère toutefois cet inventaire comme incomplet. C'est pourquoi elle a approché des villes et municipalités issues de la première édition du projet Villes et régions circulaires, dont la Fédération canadienne des municipalités est partenaire. Le but : broser un meilleur portrait de la situation.



ENCORE DU CHEMIN À FAIRE

Tout au long de l'année 2023, les membres de ce petit groupe trié sur le volet ont répondu à un sondage sur les stratégies de circularité appliquées aux matériaux issus de la construction, de la rénovation et de la démolition, en plus de participer à une entrevue sur le sujet. « Ces villes et municipalités étaient déjà informées des enjeux relatifs à l'économie circulaire, précise Me Karine Boies, avocate associée chez Cain Lamarre. Cela en faisait des participants de choix. » Un atelier a ensuite été mené auprès d'elles au début 2024 pour travailler sur une liste d'actions qui pourraient être déployées au niveau municipal.

La première partie de cette démarche de cocréation a confirmé que les villes et municipalités sous-utilisent les leviers d'action qui s'offrent à elles pour envoyer moins de résidus produits sur les chantiers de construction à l'enfouissement. Cela s'applique notamment aux règlements de démolition, qui ne font pas la promotion de la déconstruction, une pratique

qui n'est par ailleurs jamais mentionnée. Autre exemple : si chaque ville et municipalité dispose d'un plan de gestion des déchets issus de la construction, de la rénovation et de la démolition, aucune ne tient compte de la possibilité d'en réduire la quantité générée.

Ce projet a en outre permis de déceler toute une série de freins qui rendent difficile la circularité sur les chantiers de construction. « Les élus sont mal informés des leviers qui s'offrent aux villes et municipalités pour mettre en œuvre la circularité dans ce secteur, indique Me Karine Boies. De plus, les services d'urbanisme et d'environnement au sein des administrations municipales omettent souvent de se parler, ce qui favorise le travail en silo plutôt que les synergies à l'interne. » La difficulté de trouver des débouchés locaux de réemploi, de recyclage ou de valorisation pour les matériaux ainsi que l'absence de tri à la source ont aussi été mentionnées comme des défis certains.

DES LEVIERS D'ACTION POURTANT NOMBREUX

Lors de l'atelier, les villes et municipalités participantes ont priorisé les mesures favorisant la circularité dans ce secteur. Dès maintenant, ces dernières peuvent par exemple :

- imposer un dépôt de frais de gestion des déchets lors de la demande de permis de construction, de rénovation ou de déconstruction, remboursé partiellement ou totalement en fonction du taux de récupération démontré en fin de chantier;
- prévoir des pénalités, sous forme de hausses de tarifs et lorsque c'est possible, pour décourager l'enfouissement de résidus de construction, de rénovation ou de déconstruction;
- institutionnaliser le principe de déconstruction pour tous bâtiments municipaux en l'incluant dans les politiques publiques de la ville;
- allonger la durée de vie des bâtiments en incitant leurs propriétaires à les entretenir minimalement, par le biais d'un règlement sur l'occupation et l'entretien.

Le contexte législatif et réglementaire a d'ailleurs évolué depuis la fin de ce projet. « À compter du 1^{er} avril 2026, toute ville et municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments, se réjouit Me Karine Boies. C'est donc dire que cette bonne pratique va bientôt être la norme plutôt que l'exception. »

De manière générale, la mise en place de projets pilotes serait indiquée pour évaluer la faisabilité ou la pertinence des nouvelles approches envisagées. L'émergence de feuilles de routes municipales et régionales devraient donner un cadre favorable à la mise en place de projets pilotes et d'actions structurantes à moyen terme. « Cette stratégie constitue une étape préalable au passage à l'action, affirme-t-elle. Elle a l'avantage de sensibiliser les instances municipales à l'intérêt de prendre le virage de l'économie circulaire sur les chantiers de construction et d'ainsi réduire l'enfouissement. »



DES RESSOURCES UTILES

Feuilles de route en économie circulaire

Plusieurs municipalités et régions du Québec ont adopté des feuilles de route en économie circulaire pour structurer et guider leurs efforts vers une transition durable. Ces plans stratégiques servent de leviers pour mettre en œuvre des projets pilotes, sensibiliser les parties prenantes et réduire l'enfouissement, en favorisant la réutilisation et la valorisation des ressources. Voici quelques exemples inspirants :

Ville de Montréal : Consultez la feuille de route (https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/1503-01-economie-circulaire-document_85x11_v5.pdf)

Montréal : Consultez la feuille de route (<https://monteregieeconomique.com/wp-content/uploads/2023/05/Feuille-de-route-monteregienne-en-economie-circulaire.pdf>)

Laurentides : Consulter la feuille de route (<https://synergielaurentides.ca/wp-content/uploads/2024/07/Strategie-et-Feuille-de-route-EC.pdf>)

Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) : Consulter la feuille de route (https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2024/11/2024-10_CMQuebec_Strategie-economie-circulaire_page-simple.pdf)

Recyc-Québec propose également une Trousse pour une feuille de route régionale en économie circulaire, une ressource clé pour soutenir les collectivités dans leurs démarches. Consulter la trousse. (<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/economie-circulaire/trousse-feuille-de-route>)

Ces outils et exemples démontrent comment une planification stratégique peut ouvrir la voie à des initiatives concrètes en économie circulaire.

SOMMAIRE DES ENTREVUES ET LISTE DES LEVIERS POSSIBLES POUR LES MUNICIPALITÉS

Utiliser le permis de construction et de démolition comme levier de circularité

- 2 1A Obliger le demandeur à démontrer la pertinence de la démolition dans les processus d'attribution de permis
- 4 1B Imposer un dépôt de frais de gestion des déchets lors de la demande de permis, remboursé partiellement ou totalement en fonction du taux de récupération démontré en fin de chantier. Mettre en place une mécanique de vérification associée (via inspection ou analyse des rapports fournis)
- 4 1C Imposer des taux de récupération ou de valorisation de résidus de CRD lors de la déconstruction
- 2 1D Appliquer un tarif différent pour les demandeurs de permis selon la présence ou non d'un plan de GMR pour le chantier
- 1 1E Appliquer des critères de valorisation ou de réemploi dans les demandes de permis
- 1 1F Lors de la demande de permis, interdire certains matériaux non recyclables ou non réemployables ou instaurer une redevance sur ces produits
- 1 1G Lors de la demande de permis, obliger l'emploi de matériaux recyclables et réemployables (ou démontrer qu'il n'en existe pas) ou de matériaux à contenu recyclé

< Extrait de l'atelier de travail avec les villes

